

## Article 1 : PRINCIPE ET PROJET

La commune du Fontanil-Cornillon valorise les projets artistiques à travers de nombreuses actions éducatives et culturelles. Depuis 2016, la Ville travaille en concertation avec les associations et acteurs locaux de son territoire pour organiser et diffuser des expositions de photographies dans l'espace public. Deux expositions ont vu le jour en 2016 et 2017 autour de la thématique des « Moments de Vie ». Les photos sélectionnées ont été imprimées sur des bâches et installées sur des candélabres au cœur du village. Afin de permettre l'accès de ce projet culturel urbain et artistique à l'ensemble de la population, la municipalité a choisi de déplacer l'exposition sur différents quartiers de la commune.

Afin d'ouvrir le projet à de nouveaux candidats passionnés de photographie et souhaitant participer à cette démarche créative, la Ville lance un concours « Objectif Photo » afin de sélectionner les 24 photographies exposées en 2018-2019.

Le thème imposé est « **Couleur(s)** ».

## Article 2 : LES PARTICIPANTS

La catégorie Générale est ouverte à toute personne physique majeure âgée de 18 ans et plus, professionnel ou amateur.

La catégorie Jeunesse est ouverte à toute personne physique âgée de moins de 18 ans.

Les mineurs participant au concours doivent obtenir l'autorisation préalable, expresse et écrite de leur représentant légal. Cette autorisation doit être fournie à la commune du Fontanil-Cornillon au moment de la constitution du dossier de candidature.

## Article 3 : LES PHOTOGRAPHIES

Pour les catégories Générale et Jeunesse, le participant peut envoyer jusqu'à 10 photographies différentes respectant le thème énoncé « Couleur(s) ».

Le participant doit envoyer les photographies présentées au concours sous format numérique JPEG, en un seul envoi et en privilégiant l'emploi de sites spécialisés dans l'envoi des fichiers volumineux (ex : wetransfer).

Les fichiers devront répondre aux critères techniques présentés ci-après.

**Critères techniques :**

- Images à fournir en format « Portrait » haute résolution (300 dpi), pour permettre l'agrandissement et l'impression des photographies sur des bâches de format 120H x 80L cm.  
Indication de taille d'image : supérieure à 3696 x 2448 pixels
- Chaque fichier envoyé doit être légendé de la façon suivante :  
« Nomduparticipant-titredelaphotographie »

## Article 4 : CANDIDATURE

Un seul dossier de candidature par participant sera pris en compte pendant la durée du concours.

Le participant doit remplir et envoyer le formulaire de candidature téléchargeable sur [www.ville-fontanil.fr](http://www.ville-fontanil.fr) accompagné de la ou des photos présentée(s) au concours avant le 15 mai 2018.

Le dossier de participation comprend :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé,
- l'autorisation de participation datée et signée pour les mineurs,
- le document de cession des droits d'exploitation daté et signé,
- les photographies légendées, en fichier numérique.

Dossier complet à envoyer à l'adresse : [communication@ville-fontanil.fr](mailto:communication@ville-fontanil.fr)

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délais sera invalidé.

## Article 5 : COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection se réunira pour choisir les photos primées.

Ce comité de sélection est composé des membres de la commission Vie culturelle de la commune du Fontanil-Cornillon.

La sélection des photographies s'effectuera sur la base de critères techniques et artistiques, en privilégiant la cohérence, l'originalité et la qualité esthétique des photographies présentées.

Les décisions rendues par le comité de sélection seront sans appel.

Tous les candidats seront tenus informés des résultats le 30 juin 2018 au plus tard.

## Article 6 : RÉCOMPENSE Et VALORISATION

Le concours ne donnera lieu à aucune rémunération.

Les photographies sélectionnées dans chacune des catégories seront imprimées et exposées dans l'espace public communal, pour une durée de un à plusieurs mois. L'exposition se déplacera sur différents quartiers du territoire communal.

Les résultats du concours et l'exposition qui en découlera seront valorisés dans les supports de communication institutionnelle.

Les frais d'impression de l'exposition sont à la charge de la commune du Fontanil-Cornillon.

## Article 7 : DROITS DES AUTEURS

Pour l'application du présent article, l'auteur correspond à chaque personne physique ayant concouru.

### 7.1 Propriété matérielle du support de la photographie

La propriété incorporelle de l'œuvre est indépendante de la propriété de l'objet matériel. Le propriétaire du support de l'œuvre n'est en aucun cas investi des droits patrimoniaux liés à l'œuvre, lesquels doivent faire l'objet d'une cession expresse.

La transmission des photographies par leur auteur emporte transfert de la propriété matérielle du support.

### 7.2 Cession des droits d'exploitation

Seules les photographies sélectionnées sont concernées par la cession des droits d'exploitation.

Par sa participation au concours, chaque auteur cède gratuitement à l'organisateur les droits patrimoniaux afférents aux photographies récompensées en vue de leur exploitation non commerciale dans tous supports de communication interne ou externe dans les conditions ci-après définies.

La cession est consentie pour le monde entier et pour tout le temps que durera la propriété littéraire et artistique de l'auteur, d'après la législation française, y compris, le cas échéant, les prolongations légales qui pourraient être apportées à cette durée.

La commune du Fontanil-Cornillon est autorisée à reproduire et représenter les photographies sur tous supports (notamment revue, journal, plaquette d'information, site internet, réseaux sociaux, reportage télévisé, projection publique...), sous n'importe quel format, pour diffusion exclusivement à des fins de communication institutionnelle portant sur ses différentes compétences et actions.

La commune du Fontanil-Cornillon s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation des photographies.

La commune du Fontanil-Cornillon s'engage à ne pas retoucher la photographie sans l'autorisation de l'auteur sauf diminution ou augmentation du format original pour les besoins de la reproduction. La retouche s'entend de toute modification apportée à la photographie originale, par quelque procédé que ce soit.

L'auteur conserve le droit d'exploiter librement ses photographies et pourra, à tout moment, faire cesser leur exploitation en envoyant un courrier recommandé avec avis de réception à : Mairie du Fontanil-Cornillon, service Culture, 2 rue Fétola, 38120 LE FONTANIL-CORNILLON. Ce droit de repentir ou de retrait s'exerce conformément à l'article L.121-4 du code de la propriété intellectuelle et devra faire l'objet, en cas d'exercice, d'une indemnisation de l'auteur, couvrant le préjudice subi par la commune.

La commune du Fontanil-Cornillon s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à permettre à l'auteur la protection de son droit moral.

## Article 8 : GARANTIES

Pour l'application du présent article, l'auteur correspond à chaque personne physique ayant concouru.

L'auteur déclare avoir pris toutes les dispositions relatives au droit à l'image et notamment :

- être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique, sous réserve des règles particulières relatives aux œuvres de collaboration, et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photographies à titre exclusif à des tiers ;
- assumer l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes...) ;
- en cas de présence sur la photographie de personnes physiques ou d'objets pouvant, notamment, être protégés par des droits de propriété intellectuelle, disposer de toutes les autorisations nécessaires en permettant l'exploitation.

En tout état de cause, l'auteur garantit la commune du Fontanil-Cornillon contre tous les troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber la jouissance des droits cédés au titre du présent règlement.

## Article 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

### **RENSEIGNEMENTS :**

Mairie du Fontanil-Cornillon

Direction Culture

2 rue Fétola - 38120 LE FONTANIL-CORNILLON

04 76 56 56 56 - [www.ville-fontanil.fr](http://www.ville-fontanil.fr) - [communication@ville-fontanil.fr](mailto:communication@ville-fontanil.fr)